



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BRASSAC

121/2021 - N° 3426

6^{ème} Vide-Greniers - Dimanche 12 septembre 2021
Mise à disposition Salle Polyvalente, Jardin Public, Place Belfortès
Réglementation circulation Rue du Vent d'Autan

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 37-1 et R 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I page « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 12 et 126 de ladite instruction ;

Vu la demande de Messieurs les Présidents de l'association d'Animation Touristique et Culturelle du Pays Brassagais ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Le Jardin Public, la Salle Polyvalente et la place Belfortès sont mis à disposition de l'association d'Animation Touristique et Culturelle du Pays Brassagais, le dimanche 12 septembre 2021, pour l'organisation du 6^{ème} Vide-Greniers, qui a pouvoir de réglementer lui-même, les emplacements des participants, le stationnement et la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : Dans un but de sécurité, et pour une bonne organisation, la circulation se fera en sens unique, Rue du Vent d'Autan, le dimanche 12 septembre 2021 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera matérialisée par des panneaux réglementaires mis en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Brassac,
- Messieurs les Présidents de l'association d'Animation Touristique et Culturelle du Pays Brassagais.

Fait à Brassac, le 06 septembre 2021.

Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD

